



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2025

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
21032025-01	CFU 2024	Approuvée
21032025-02	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024	Approuvée
21032025-03	ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024	Approuvée
21032025-04	MISE AUX NORMES ET EQUIPEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RD9.	Approuvée
21032025-05	AIDE FINANCIERE FAMILLE ESTOSIENNE DELIBERATION 2020-11-07-08.	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 25 mars 2025 et Affichée en mairie le 25 mars 2025.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-03-01

Conseil Municipal du
21 mars 2025

Convocation du
17 mars 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix sept mars 2025 et transmise par voie électronique dix sept mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :
CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian et GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : CFU 2024

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Madame Thérèse LASMARRIGUES.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ayant invité Monsieur le Maire, Philippe SANSAMAT, à se retirer de la salle du Conseil Municipal, a voté sous la présidence de Madame la première adjointe, Thérèse LASMARRIGUES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	328 083,41	328 083,41
		Réalisé :		279 511,05
		Reste à réaliser :		10 800,00
Recettes	:	Prévu :	279 511,05	328 083,41
		Réalisé :		258 008,28
		Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	385 661,78	385 661,78
		Réalisé :		208 653,24
		Reste à réaliser :		0,00
Recettes	:	Prévu :	208 653,24	385 661,78
		Réalisé :		393 788,30
		Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :		-21 502,77
Fonctionnement :		185 135,06
Résultat global :		163 632,29

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-03-02

Conseil Municipal du
21 mars 2025

Convocation du
17 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix sept mars 2025 et transmise par voie électronique dix sept mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian et GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats après avoir approuvé le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	91 562,80
- un excédent reporté de :	93 572,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	185 135,06
- un déficit d'investissement de :	21 502,77
- un déficit des restes à réaliser de :	10 800,00
Soit un besoin de financement de :	32 302,77

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	185 135,06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	32 302,77
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	152 832,29
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	21 502,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VOTE l'affectation des résultats 2024 pour le budget comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-03-03

Conseil Municipal du
21 mars 2025

Convocation du
17 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix sept mars 2025 et transmise par voie électronique dix sept mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian et GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS POUR L'ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-après annexé.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-03-04

Conseil Municipal du
21 mars 2025

Convocation du
17 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix sept mars 2025 et transmise par voie électronique dix sept mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian et GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Mise aux normes et équipement de l'Eclairage Public le long de la RD9.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation des luminaires de style polluants le long de la RD9. Ces travaux consistent à mettre à niveau les 33 lampadaires LED le long de la RD9. Les équiper de modules Bluetooth pour un abaissement de la tension de 23h au lendemain 6h, équiper chaque lampadaire de parafoudres et de poser d'une dernière armoire pour la coupure après 23h, rue de l'église.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Fonds Vert 1 Trames sombres 2025", Le montant de la participation de la commune pour l'ensemble de ces travaux s'élève à **19 733.91 €**.

le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	20 353,55 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 035,36 €
- frais de gestion du TE64	1 017,68 €
TOTAL	23 406,59 €

le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	3 672,68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	18 716,23 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 017,68 €
TOTAL	23 406,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

DEMANDE UNE RÉÉVALUATION de la proposition réalisée par TE64.

PRÉCISE que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel montant de dépenses. Elle sera prête à réétudier cette proposition si des subventions venaient à être allouées pour réaliser ces travaux.

DEMANDE a TE64 de revenir vers la Commune si des subventions peuvent être allouées à ce projet.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Thérèse Lasmarrigues-Marquis mentioned in the text above it. The signature is fluid and cursive.

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-03-05

Conseil Municipal du
21 mars 2025

Convocation du
17 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix sept mars 2025 et transmise par voie électronique dix sept mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian et GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Aide financière famille estosienne délibération 2020-11-07-08.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'aide financière avait été allouée à une famille estosienne, cette aide est actée par la délibération 2020-11-07-08.

A ce jour, la famille n'a toujours pas effectué les travaux pour la construction du caveau de famille pour lequel l'aide a été octroyée.

Étant donné que cinq ans se sont écoulés, le dossier déposé par cette famille à l'époque n'est plus valide car les pièces fournies pour l'étude sont obsolètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACTE que la demande de 2020 est obsolète.

PRECISE que la famille peut refaire une demande d'aide une fois que les travaux seront effectués et qu'elle sera étudiée en conseil avec les nouvelles pièces du dossier qui seront fournies par cette famille à ce moment-là.

Le conseil Municipal demande qu'un courrier soit envoyé à la famille pour l'informer de la nouvelle décision.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

